

COMPTE RENDU RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLONGES
En date du 07 décembre 2020 à 20H15 à la salle des fêtes de CHALLONGES

Présents : Sophie COLAS, Damien BORNENS, Jérôme LEGEROT-GERMAIN, Catherine DOUKMEDJIAN, Serge JOURNAL, Jacques BARUT, Christian BIZET, Bernadette BOCCON, Tom BORDIGONI, Lucie BRILLAT, Stéphanie DUCRUET, Lydie JACQUEMOUD, Jean-Luc KOHLER, Thomas RAINER, Eddy TRANCHAND

Excusé :

Secrétaire de mairie : Passet Anne-Sophie

Date de convocation : 01 décembre 2020

Secrétaire de séance : Jacques BARUT

Ouverture de séance : 20h15

Clôture de séance : 21H15

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Travaux Benoz
- Délibération mutuelle, prévoyance, CNAS personnel communal
- Escalier sous l'église
- Délibération défibrillateur
- Reste à réaliser budget principal et eau
- Vente de terrain ZA la Culaz
- Elagage communal
- Délibération schéma directeur eau potable
- Point commissions
- Questions diverses

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Il y a lieu d'annuler la Décision modificative sur le Budget de l'eau du dernier Conseil suite à une erreur de la trésorerie concernant le paiement de l'échéance de reprise du prêt du SMDEA d'un montant de 5 600.21 €
Le Conseil autorise à l'unanimité la signature de cette décision modificative

TRAVAUX BENOZ

Madame Le Maire revient sur les travaux de la conduite d'eau potable chemin de la Louise à Bénoz. La vanne a été posé dans un regard avec fond bétonné à la demande du Conseil municipal. La facture d'un montant de 1 950 € a été reçu et réglé à l'entreprise BESSON

DELIBERATION MUTUELLE PREVOYANCE CNAS

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une action sociale pour les employés communaux.

Elle propose soit d'adhérer à une prévoyance, mutuelle et ou le CNAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et/ou santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- La participation ne doit pas dépasser le montant payé par l'agent pour la prévoyance.

CNAS

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1er janvier 2021 Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Madame Le Maire, à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs le montant forfaitaire de la cotisation

3°) De désigner : Mme DOUKMEDJIAN Catherine membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter : la Commune de CHALLONGES au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter La Commune de CHALLONGES au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

ESCALIER SOUS L'EGLISE

Monsieur Damien BORNENS rappelle l'historique de l'escalier sous l'église. Le mur étant trop endommagé le passage est fermé. Des devis vont être demandés à plusieurs entreprises pour décider des suites à donner.

ACHATS DEFIBRILLATEUR

Madame Catherine DOUKMEDJIAN propose deux devis SAUVIE et PHILIPS, d'autres devis sont en attente de réception, le Conseil décide d'attendre le prochain conseil du 21 décembre pour faire son choix.

RESTE A REALISER BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil décide de transférer sur le budget 2021, les sommes engagées en 2020 mais non réalisées.

VENTE DE TERRAIN ZA LA CULAZ

M.CHAPPAZ avait été retenue par la commune pour la vente du terrain ZA de la CULAZ.

La Communauté de communes avait demandé une estimation aux domaines à 46 000 € en 2019. La commune a fait réétudier le terrain en tenant compte de la conduite d'eau qui traverse la parcelle. La nouvelle estimation par les domaines s'élève désormais à 33 000 € soit environ 21 €/m².

Le Conseil décide d'une obligation de construction dans les 4 ans et d'interdire une partie en habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision à 12 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.

ELAGAGE COMMUNALE

Monsieur Jérôme LEGEROT-GERMAIN a fait établir plusieurs devis par 3 entreprises différentes pour réaliser l'élagage et la taille des arbres sur la Commune.

Il est décidé de ventiler en fonction des compétences de chaque sociétés les travaux à savoir

- Elagage/Broyage Cotonéasters - Stade de Foot,
- Elagage/Abattage arbres - au-dessus du Stade de Foot,
- Elagage/Abattage arbres - Poubelles Lotissement Val-Clair,

Pour un montant total de EUR 1860.00 HT par l'entreprise MERMILLOD ENVIRONNEMENT

- Elagage 8 acacias, Eglise
- Elagage 1 Marronnier, Ecole

Pour un montant total de EUR 950.00 HT par l'entreprise CHAPPAZ PAYSAGE

- Elagage + Taille Sanitaire - Jardin Public,
- Taille de formation - Route de Seyssel
- Abattage et Relevé de Couronnes, Route de Bellegarde
- Elagage, Route du Félaz

Pour un montant total de EUR 2800.00 HT par l'entreprise de SOL EN CIME

Le conseil vote à l'unanimité les devis et accepte le règlement des factures correspondantes

SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Pour rappel en 2019, la Communauté de communes avait demandé une étude auprès de l'entreprise IRH pour un diagnostic du réseau d'eau potable. La commune possède deux sources :

- La Paulette
- La Bénode

Deux devis ont été demandé aux entreprises SEMG et BESSON, actuellement les données sont uniquement consultables par un minitel qui sera obsolète courant 2021.

Par conséquent, un système de télérelève doit être mis en place. Seule l'entreprise SEMG a répondu en totalité au cahier des charges. Le montant du devis est de 7 050 € HT pour 4 sites de télé transmetteur autonome permettant un relevé de données biquotidien et un suivi de l'évolution des débits lors des recherches de fuite. Un abonnement GSM sera associé ainsi qu'une redevance annuelle pour l'accès du site d'hébergement des données pour un montant de 400 € h€ HT.

Le conseil vote à l'unanimité les devis et accepte le règlement des factures correspondantes.

POINTS COMMISSIONS

Le Bulletin communal est en préparation, les associations ainsi que les entreprises de la Commune ont été contacté pour sa réalisation.

Madame Catherine DOUKMEDJIAN référente COVID fait un point sur la situation départementale qui possède le taux d'incidence le plus élevé de France.

Les paniers seront confectionnés en Mairie avec des produits locaux, ils seront distribués par le Conseil courant Décembre pour nos aînés de plus de 65 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure quinze.

Madame Le Maire de Challonges
Sophie COLAS

